

Conditions Générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent au client dès lors qu'il aura signé la convention de formation professionnelle émise par le fournisseur, la société Atoo. Ces conditions s'appliquent pour l'inscription et le suivi de formations dispensées par Atoo, qu'elles soient dispensées dans les locaux d'Atoo ou de type Intra Entreprise, chez le client. Elles s'appliquent également à la fourniture et l'utilisation des supports de cours et documents fournis par Atoo et à tout autre service pouvant être dispensé par la société Atoo lors des formations.

Définition du support de cours : Toute œuvre littéraire ou toutes autres œuvres protégées par la législation sur les droits d'auteur tels que les documentations, manuels, instructions dactylographiées, listes de composants, données, contenu audiovisuel (images, texte, enregistrements, photographies, etc.), ainsi que tous les documents autorisés s'y rapportant. Les supports de cours sont la propriété d'Atoo ; ils sont protégés par la législation sur les droits d'auteur et ne sont pas vendus. Les copies intégrales ou partielles des supports de cours sont soumises aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent à l'original.

Article 1 : formation et supports de cours

Les dates des formations sont accessibles par téléphone, au 0181082100. Atoo se réserve la possibilité d'ajouter ou de supprimer des cours ou des supports de cours, à tout moment et sans préavis. Une Formation Intra Entreprise ou dédiée à une société est un cours dispensé par Atoo pour un seul client. Pour les Formation Intra Entreprise, Atoo détermine par écrit avec le client la date, le lieu et le nombre de participants. Il incombe au client d'assurer la sécurité du matériel et des logiciels Atoo pendant toute la durée de leur utilisation dans ses locaux.

Article 2 : Calendriers des cours

Atoo détermine les dates de formation Inter Entreprise. Les dates des Formations Intra Entreprise sont déterminées d'un commun accord avec le Client. Atoo se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter les formations planifiées par simple préavis. Les formations sont toujours facturées après les formations. Le client ne pourra donc pas demander de remboursement ou de dédommagement financier à Atoo.

Article 3 : Conditions préalables et évaluations

Atoo fournit une description des cours en annexe de la convention de formation professionnelle. Cette description expose les objectifs du cours et les critères à remplir par les futurs élèves. Ces derniers doivent s'assurer qu'ils répondent à ces critères avant de s'inscrire aux formations délivrées par Atoo. Atoo ne fournit aucune évaluation écrite de l'élève et n'est pas responsable de la performance de l'élève une fois la formation terminée.

Article 4 : Preuve de l'inscription

Le bulletin d'inscription complété et signé par le client constitue la preuve.

Article 5 : Tarifs et paiement

Les tarifs indiqués sur le site Internet d'Atoo et sur le catalogue, sont susceptibles de modifications. Toute modification de tarif est annoncée au moins trois mois avant sa date d'entrée en vigueur. Les tarifs en vigueur des cours Inter Entreprise sont ceux à la date où la convention de formation est signée. Les tarifs comprennent l'usage des Supports de formation et des machines nécessaires dans le lieu spécifié par Atoo.

Les tarifs des formations Intra Entreprise cours privés sont établis en fonction des besoins du client. Des frais supplémentaires sont susceptibles de s'appliquer, tels les frais de déplacement et de séjour de l'instructeur, l'utilisation de locaux spécifiques, le support à distance des travaux pratiques. Les tarifs s'entendent hors taxes et ne comprennent pas les frais de déplacement et de séjour des élèves.

Article 6 : Paiement

Lorsque le client commande une formation auprès d'Atoo, les montants sont dus dès réception de la facture envoyée par Atoo et doivent être réglés selon les termes spécifiés par Atoo sur la facture. Le client accepte de payer toutes les sommes dues à Atoo, y compris les intérêts pour retard de paiement.

Conformément à la loi du 15 mai 2001 les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire et leur taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points de pourcentage.

Article 7 : Annulation par le client

En ce qui concerne les Formations Intra Entreprise:

- en cas d'annulation moins d'un mois avant la date prévue de début de cette formation ou ;
- en cas de non présentation à une formation Intra Entreprise, sans annulation préalable, le client reste redevable de la totalité des frais engagés par Atoo pour ce cours.

En ce qui concerne les cours Inter Entreprise:

- en cas d'annulation reçue moins de onze jours ouvrés avant la date prévue de début de cette formation, Atoo facturera des frais d'annulation tardive dont le montant représentera cinquante pour cent (50 %) du prix accepté par le client lors de la signature du bulletin d'inscription ;
- en cas de non présentation du client à un cours planifié, sans annulation préalable, Atoo facturera soixante-quinze pour cent (75 %) du prix accepté par le client lors de la signature du bulletin d'inscription.

Le client a la possibilité d'envoyer une personne de la même société pour remplacer un élève dont l'inscription a été confirmée à la condition que ce remplaçant remplisse les critères préalables d'acceptation à la formation, et à condition qu'une convention de formation mentionnant le nom de ce nouvel élève soit établie entre la société Atoo et le client.

Tout cours commencé est considéré comme dû en sa totalité.

Article 8 : Licence d'utilisation du support de formation

Atoo accorde à l'élève une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du Support de formation fourni. L'élève a le droit d'effectuer une photocopie du Support de formation pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du Support de formation.

L'élève et le client n'ont pas le droit

1. d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée ou distribuer le Support de formation à l'exception de ce qui est prévu au présent Contrat;
2. de désassembler, décompiler ou traduire le Support de formation sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle;
3. de sous licencier, louer ou prêter le Support de formation.

Les dispositions de la licence fournies avec le Support de formation, ou séparément par Atoo, l'emportent sur celles de l'article 8 du présent Contrat.

Article 9 : Brevets et Droits d'auteur

La responsabilité d'Atoo ne sera pas engagée pour toute réclamation concernant une modification apportée par le Client aux Supports de formation.

Article 10 : Limitation de Responsabilité

Quelles que soient les circonstances, Atoo n'est en aucun cas responsable de :

- pertes des données ou enregistrement du Client ou dommages causés à ceux-ci;
- dommages indirects,
- de tout préjudice économique consécutif, des pertes de bénéfices, de chiffre d'affaire ou d'économies escomptées, des pertes financières et des troubles à l'image de marque, même si Atoo a été informé de leur possible survenance.
- des réclamations d'un tiers faites à l'encontre du Client pour dommages et pertes.

Article 11 : Modifications à ces Conditions Générales de Vente

Atoo se réserve le droit de modifier ces conditions. Les nouvelles conditions s'appliqueront uniquement aux nouveaux clients. Toute disposition complémentaire ou toute modification émanant du client sur une commande est nulle et non avenue.

Article 12 : Droit Applicable

Le Client et Atoo consentent à l'application de la loi française pour régir le présent Contrat. Dans le cas où certaines stipulations du Contrat seraient en contradiction avec des dispositions légales impératives, les parties conviennent de donner à ces stipulations l'interprétation la plus proche, conforme à ces dispositions.

Article 13 : Juridiction Compétente

En cas de contestation sur son interprétation ou son exécution, le Tribunal de Commerce d'Evry sera seul compétent. Cette compétence s'appliquera également en matière de référé et pluralité de compétence.

Article 14 : Généralités

- a. Le Client s'engage à n'effectuer aucune reproduction de matériel dont les droits d'auteur appartiennent à Atoo, sans l'accord écrit préalable d'Atoo.
- b. Le Client s'engage à ne pas utiliser de matériel d'enregistrement lors des cours, sans l'accord écrit préalable d'Atoo.
- c. Le Client s'engage à n'effectuer aucune utilisation des marques, noms commerciaux ou autres désignations d'Atoo, à des fins de promotion ou de publication, sans l'accord écrit préalable d'Atoo.
- d. Le Client s'engage à ne pas céder ou transférer les droits relevant du Contrat, sans l'accord écrit préalable d'Atoo. Toute initiative en ce sens est nulle et non avenue. Atoo a la capacité de transférer ses droits de paiement relevant du Contrat, sans obtenir l'accord préalable du Client. La cession par Atoo d'une partie de ses activités commerciales qui affecte de manière similaire ses clients ne saurait constituer un transfert.
- e. Ni Atoo ni le Client ne sont tenus pour responsables d'un manquement à leurs obligations respectives pour une raison qui échapperait à leur contrôle.
- f. Ni Atoo ni le Client ne pourront intenter une action contre l'autre en application du Contrat plus de deux ans après son fait générateur.
- g. Le Client reconnaît que le présent Contrat ne saurait conférer aucun droit d'action à l'encontre d'Atoo pour les tiers, et qu'Atoo ne saurait être responsable vis-à-vis d'une réclamation de tiers, sauf dans le cas décrit à l'article Brevets et Droits d'Auteur ou en application de l'article sur la Limitation de Responsabilité relative au préjudice corporel (décès inclus) ou aux dommages subis par les biens immeubles ou meubles des tiers pour lesquels Atoo serait légalement responsable.
- h. Les dispositions du Contrat qui, de par leur nature, perdurent au-delà de la durée du Contrat, restent en vigueur jusqu'à extinction de leur obligation, et s'appliquent aux ayants droit et cessionnaires respectifs.
- i. Le Client autorise Atoo à conserver et à utiliser les données commerciales le concernant.
- j. Le Client et Atoo s'engagent à respecter tous les règlements et lois applicables tels que ceux qui régissent le contrôle de l'import-export.
- k. En application de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, les prestations s'exécutent du lundi au vendredi sur la base de 7h/jour et 35h/semaine.